



MAIRIE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

N° 2025-1944

Ouvertures Dominicales
Année 2026

Commerces du secteur
de l'Automobile
Commune de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail portant de cinq à douze le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis émis par Mobilians de Bourgogne Franche-Comté, 75 Grande Rue Sainte-Cosme 71100 CHALON SUR SAONE ;

Considérant que les dérogations demandées correspondent à des journées d'opération commerciale nationale du secteur de l'automobile ;

Considérant qu'il a été procédé à la consultation des différentes organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les commerces du secteur automobile de la commune sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales, les dimanches **18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.**

Article 2 : Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leurs accords par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Sous-Préfecture | - Commissariat de Police |
| - Moyens Généraux | - DDETSPP – Unité Territoriale du Jura |
| - Formalités Administratives | - Publication |
| - Police Municipale | |

Article 4 : Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

